

Avis de publicité aux associations

A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE CCAS LANCE UN APPEL A CANDIDATURE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant des **associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 15/03/2024 à 17 heures, ou être remises au secrétariat de Direction du Centre Communal d'Action Sociale (11 Rue Ravel à Montbéliard).

Fait à Montbéliard, le 28 février 2024

Le Maire/Président du CCAS